

SCOOP

N°6
JANVIER
FÉVRIER
2006

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1

Réagir stratégiquement

LOBBYING >P2

Bio-plastiques :
fin du premier assaut...

DOSSIERS >P2

Assurance-récolte : doit mieux faire !

GESTION >P3

DPU : à corriger,
à bien savoir et bien faire savoir

FOCUS >P3

Et les références pour les DPU-betteraves?

CLEFS >P4

Sucre : une réforme big bang

Bio-plastiques : fin du premier assaut

L'adoption de la loi d'orientation agricole publiée le 6 janvier a donné lieu à une bataille de lobbying à propos de l'utilisation des bio-plastiques. Cette bataille n'a pris fin que provisoirement. En effet, si les sacs de caisse en plastique non biodégradable seront interdits d'ici 2010, la loi renvoie à un décret l'obligation d'incorporation de matières végétales dans d'autres produits en plastique. L'enjeu, c'est en 2010 des débouchés dans les plastiques pour 240 000 ha au lieu de 120 000 et, en 2020, pour 420 000 ha au lieu de 210 000.

GESTION > LIRE EN PAGE 3

Réagir stratégiquement

ÉDITORIAL > PHILIPPE PINTA, PRÉSIDENT DE L'AGPB

Les chiffres du revenu 2005, le compromis de Bruxelles sur le financement de la PAC et l'accord partiel de Hong Kong à l'OMC le confirment : les décideurs publics gèrent et géreront de moins en moins nos marchés. Cette évolution, nous ne pouvons que la ralentir. Nous avons donc le devoir majeur de suivre une stratégie qui nous permette de la surmonter.

Premier pan de cette stratégie, nous devons faire preuve d'un dynamisme et d'une combativité sans faille en ce qui concerne nos débouchés.

Plus nous serons capables, avec nos partenaires de filière, de nous ouvrir de nouveaux débouchés, plus nous ferons alors augmenter la demande de nos productions et aurons de chances d'en faire monter la valeur sur les marchés.

Plus nous serons à même, avec ces partenaires, de proposer des qualités spécifiques à nos clients, moins difficile sera la compétition avec nos concurrents.

Plus nous serons aux aguets et réactifs, mieux nous serons aptes à relayer des pays qui, à côté de nous, se détourneraient de la production ou de certaines cultures, comme plusieurs régions italiennes de leur blé dur. Mieux nous serons également en mesure de déceler les pratiques déloyales de nos concurrents et d'amener Bruxelles à saisir les instances internationales compétentes.

Second pan de notre stratégie, nous devons faire baisser substantiellement nos coûts et charges.



Philippe PINTA, Président de l'AGPB.

Le capital immobilisé dans le matériel est trop élevé pour ne pas saisir les économies d'échelle qui s'offrent à nous. Le temps passé à des tâches administratives stériles est trop important pour continuer à s'y soumettre individuellement. Sachons mettre en œuvre d'autres modes d'organisation des exploitations, comme l'assolement en commun.

Par ailleurs, nos comptes d'exploitation sont trop sensibles pour laisser la fiscalité des aléas soumise à des préoccupations avant tout budgétaires. Et, a fortiori, pour accepter des prélèvements « politiquement corrects » tels que taxation des engrais, etc.

Enfin, les innovations technologiques sont trop décisives, sur le plan des coûts et aussi des débouchés, bien sûr, pour que l'Etat continue à les réglementer en Ponce Pilate.

Individuellement et collectivement, nous avons les talents et l'énergie nécessaires à une telle stratégie. Sachons les mobiliser au mieux.

Bio-plastiques : fin du premier assaut

> CE QU'A INITIÉ LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DEVRA ÊTRE PARACHEVÉ PAR DÉCRET

A condition de poursuivre le travail d'influence entrepris depuis des années auprès de l'opinion et des Pouvoirs publics, il est possible de parvenir à un rythme de développement des bio-plastiques deux fois plus rapide...

Avec le vote de la loi d'orientation agricole le 22 décembre, une vraie bataille de lobbying a provisoirement pris fin à propos des bio-plastiques. Elle opposait le « Club Bio-plastique* », soutenu par certains plasturgistes (utilisateurs de plastiques), aux fabricants traditionnels de plastiques, ainsi qu'à l'industrie alimentaire.

Selon le texte que devaient adopter députés et sénateurs le 22 décembre, les sacs de caisse en plastique non biodégradable seront interdits d'ici 2010 et un décret fixera d'ici 12 mois des obligations d'incorporation de matières végétales dans des plastiques destinés à d'autres usages. L'enjeu : en 2010 des débouchés dans les plastiques pour 240 000 ha au lieu de

120 000 ha à réglementation inchangée et, en 2020, pour 420 000 ha au lieu de 210 000.

Evidemment, les hostilités reprendront rapidement dès qu'il s'agira de préparer le décret. Mais à chaque jour suffit sa peine ! Dans l'instant présent, il faut surtout voir qu'initialement, le projet de loi était totalement muet sur les bio-plastiques et que les avancées du débat parlementaire récompensent un travail de plusieurs années.

En 1989, déjà, l'AGPM avait piloté à Paris une grande campagne de publicité et de promotion d'un sac biodégradable produit à partir de maïs. Depuis lors, de nombreuses manifestations locales ou nationales (Culturales



non biodégradables (le Parlement des enfants s'était également engagé dans cette voie). En 2005, elle a participé à un groupe de travail tenu sur ce même sujet sous l'égide du Ministère de l'Écologie et la Ministre, Nelly Olin, a repris à son compte les conclusions du groupe en faveur du développement des sacs jetables biodégradables.

Après une longue maturation, le dossier a donc fini par progresser vite en peu de temps... comme souvent en matière syndicale, pour peu que l'on allie persistance et réalisme ■

de Boigneville, notamment) ont été exploitées pour mieux faire connaître ce type de produits. Dans la sphère politique, l'AGPM a épaulé peu avant l'été 2004 un député de Seine-et-Marne, Yves Jégo, dans la rédaction d'une proposition de loi visant à interdire les sacs de caisse

* AGPB, AGPM, UNPT (producteurs de pommes de terre), USIPA (industrie amidonnière) et fabricants de bio-plastiques (Limagrain, NatureWorks, Novamont, Végéplast)

Assurance-récolte : doit mieux faire !

> EN CÔTE D'OR, UN BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

La Commission « Baisse des charges » commune à l'AGPB, à l'AGPM et à la FOP est allée à la rencontre d'agriculteurs de Côte d'Or afin de recueillir leur point de vue sur le fonctionnement de l'assurance-récolte. Dans ce département, il y a eu un millier d'agriculteurs à souscrire aux formules proposées cette année.

Les observations entendues ont porté en premier lieu sur la perte de souplesse de la couverture-grêle dans le cadre de l'assurance-récolte. Cette dernière ne pouvant être souscrite que pour l'exploitation entière ou par culture, il n'est plus possible de se

couvrir contre la grêle « à la parcelle ». Par ailleurs, les indemnités ne sont plus calculées par référence à un potentiel. Elles le sont, comme pour tous les autres risques assurés, sur la base d'un « rendement de référence », moyenne des rendements effectifs des années précédentes.

La méthode de calcul de ce rendement de référence, lequel est utilisé quel que soit le sinistre - grêle ou autre - est elle-même à l'origine d'autres griefs adressés au nouveau système :

- d'une part, elle ne prévoit pas de correctif pour les pertes entraînées par des événements

non climatiques, par exemple les dégâts de gibiers,

- d'autre part, comme le calcul prend en compte les 5 derniers rendements, avec exclusion du plus et du moins élevés, il peut déboucher sur un chiffre trop bas si l'exploitant a connu 2, voire 3 mauvaises années. Il faudrait pouvoir opter pour une moyenne de 10 ans.

Enfin, deux souhaits supplémentaires, relatifs au champ des risques assurables, sont émis par les exploitants de Côte d'Or : le premier, que l'assurance-récolte puisse porter sur des accidents d'ordre sanitaire, tel que le dépas-

sement du seuil de mycotoxines, qui peut maintenant interdire l'accès aux marchés ; le second, compte tenu des chutes de recettes des dernières années, que les exploitants puissent disposer d'assurances chiffre d'affaires.

Afin d'approfondir toutes ces questions, la Commission « Baisse des charges » de l'AGPB, de l'AGPM et de la FOP va constituer un groupe de travail spécifique. Le service des Etudes économiques d'ARVALIS en fera partie et les assureurs y seront invités.



DPU : à corriger, à bien savoir et bien faire savoir

➤ POUR DES DPU HISTORIQUES PLUS JUSTES ET POUR ACCÉLÉRER LA SIGNATURE DES CLAUSES

L'AGPB, l'AGPM et la FOP contestent la prise en compte des pénalités 2000-01-02 dans le calcul des DPU historiques. Elles soulignent aussi combien une bonne information peut inciter efficacement à la signature des clauses de cession de ces droits.

De par sa taille, SCOP INFO ne peut aborder en détail les difficultés de la mise en place des DPU. Il faut cependant dénoncer une anomalie patente du mode de calcul des DPU historiques standard et rappeler quelques règles utiles à connaître pour obtenir la signature de clauses de cession de ces DPU.

Non à la double peine !

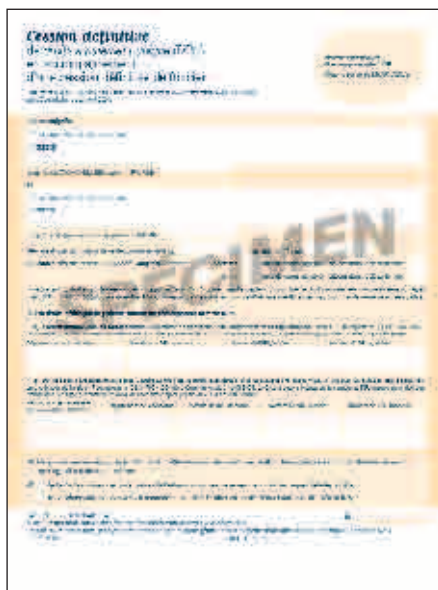
Dans ses calculs de DPU historiques standard, l'administration a pris en compte les redressements de surfaces de cultures appliqués entre 2000 et 2002 lorsque la jachère obligatoire s'avérait insuffisante par rapport aux déclarations. Les surfaces de céréales, oléoprotéagineux étaient redressées en multipliant par 9 la surface de jachère obligatoire constatée (celle-ci devait en effet représenter 10 % du total des surfaces donnant droit à compensations).

En procédant ainsi, l'administration condamne à nouveau, et à perpétuité, des agriculteurs qui ont déjà payé pour leurs erreurs. Et cette condamnation est même étendue à leurs successeurs en cas de cession ! Il est inconcevable de persévérer dans cette voie.

Peu d'échappatoires à la signature des clauses

La signature de clauses de cession de DPU historiques par des agriculteurs encore en activité pendant la période 2000/2002 au profit de leurs successeurs est évidemment fondamentale.

Ces derniers ne doivent pas se leurrer, ils n'ont guère d'autre solution que d'aller chercher les signatures. En l'absence de clause, en effet, la réserve nationale ne peut attribuer de compléments de DPU que dans un nombre très restreint de situations : prédécesseur décédé sans héritier ou dis-



Les agriculteurs retirés ne doivent pas se faire d'illusion sur l'intérêt de conserver leurs DPU

paru (sociétés), reprise de terres à un fermier ayant conservé ses DPU, conservation par le prédécesseur de surfaces suffisantes pour activer les DPU qui lui sont attribués.

Sans terres, point de valeur pour les DPU

De leur côté, les agriculteurs encore en activité pendant la période 2000/2002 et aujourd'hui retirés ne doivent pas se faire d'illusion sur l'intérêt de conserver leurs DPU. Pour pouvoir vendre des DPU, il faudra en effet en avoir activé 80 % en 2006. C'est impossible sans terres éligibles et tout DPU non activé sera récupéré d'office par la réserve après 3 ans.

Dans ces conditions, refuser de signer une clause n'est pas loin d'être assimilable à une intention de nuire... ■

Et les références pour les DPU-betteraves ?

Afin que le nombre de DPU-betteraves qui vont être attribués reflète au mieux la réalité de cette culture sur les exploitations, le ministère de l'Agriculture a choisi la campagne 2005/06 comme période de référence.

Il a décidé toutefois que ce choix ne saurait léser les exploitants qui, ayant diminué leurs surfaces de quota C depuis la période 2000/2002, avaient en 2005/2006 une surface de betteraves moindre qu'alors. Leurs DPU betteraves seront dès lors établis en fonction de leur surfaces moyennes de cette culture pendant la période 2000/2002.

Appliqué strictement, le choix de la référence 2005/2006 aurait abouti par exemple à ce qu'un exploitant ayant cultivé 60 ha de SCOP et 40 ha de betteraves pendant la période 2000/2002, puis 80 ha de SCOP et 20 ha de betteraves en 2005/2006, ne se voie attribuer au total que 80 DPU (60 au titre de la SCOP et 20 au titre des surfaces en betteraves). La variante acceptée par le ministère permettra de lui en attribuer 100 (60 et 40) ■

FOCUS



Sucre : une réforme big bang

> DES RÉPERCUSSIONS INDIRECTES SUR LES CÉRÉALES

Secteur largement ouvert, la céréaliculture a toujours été un secteur d'accueil à l'occasion des réformes des autres grandes productions. Ce sera encore vrai à la suite de la réforme du sucre, avec, en outre, des risques pour les débouchés céréaliers.

La réforme du régime Sucre en Europe n'aura pas seulement un impact sur la situation des planteurs de betteraves. Elle est également susceptible d'influer sur le marché des céréales.

Un transfert de production

En contingentant à 12,4 millions de tonnes la production de sucre de l'UE (-39 % de moins qu'actuellement), la réforme va libérer des surfaces de betteraves. 900 000 ha pourraient ainsi disparaître dans les pays les moins compétitifs qui, d'après la Commission européenne, seraient pour la plus grande partie reconvertis en céréales. L'augmentation de production en résultant serait de 4 à 4,5 millions de tonnes, eu égard au potentiel des terres concernées.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution de 38 % du prix des betteraves d'ici 2009/2010 et du découplage de la compensation mise en place, que feront les exploitants qui conserveront des quotas s'il leur apparaît plus

intéressant de cultiver des céréales que des betteraves? Jusqu'où tiendront-ils compte de ce qu'une sucrerie manquant d'approvisionnement est conduite à fermer ses portes ?

Des risques pour divers débouchés céréaliers

Sur un autre plan, en faisant baisser de 36 % le prix du sucre, la réforme peut remettre en cause des débouchés céréaliers. Le sucre de betterave et le sucre de canne importé pourraient avoir un avantage de compétitivité par rapport aux sucres de céréales dans l'industrie alimentaire et dans celle de la fermentation (production d'alcool, d'acides organiques, de solvants, de levures). Les fabricants de sucre se veulent rassurants mais, dans les milieux de l'amidonnerie, l'on estime que les débouchés des céréales pourraient se trouver amputés de 3,5 à millions de tonnes.

Il faut savoir en particulier que :

- le sucre utilisé en chimie et en pharmacie pour certains types



de produits échappera aux régimes des quotas ;
- la culture de betteraves sera désormais autorisée dans le cadre de la jachère industrielle.

D'autres paramètres peuvent interférer

La réforme du régime Sucre est encore trop récente pour pouvoir évaluer précisément ses retombées dans le secteur céréalier. La fixation de ses modalités d'application comptera certainement beaucoup. Les tensions sur le prix du sucre qu'entraîne le rythme d'accroissement de sa consommation et le choc pétrolier (via l'augmentation de la demande de bioéthanol) peuvent également interférer.

En tout état de cause, l'éventualité de devoir trouver des débouchés pour plusieurs millions de tonnes de céréales supplémentaires exige de l'UE plus de fermeté à l'OMC.

La réforme de l'OCM Sucre concerne les débouchés céréaliers



> COURRIER

Exploitant en fermage au travers d'une EARL titulaire des baux, je suis entré dans un assolement en commun en 2000 sans avoir sollicité l'assentiment de mon propriétaire. Puis-je régulariser ma situation ?

Jusqu'au 22 juillet 2005, faute de dispositions adaptées dans le Code rural, beaucoup d'exploitants titulaires de baux mis à disposition et de sociétés d'exploitation bénéficiaires de mises à disposition ou titulaires elles-mêmes de baux se sont mis dans cette situation en voulant entrer dans un assolement en commun. La récente loi d'orientation agricole (article 105) leur permet de se mettre en règle sans risque. D'ici le 5 juillet 2006, vous devez adresser à votre propriétaire une lettre avec AR contenant les informations mentionnées à l'article L 411-39-1 nouveau du Code rural (parcelles concernées, éléments sur la société en participation porteuse de l'assolement en commun). Pour mémoire, seul le tribunal paritaire des baux ruraux, dûment saisi par le propriétaire, peut empêcher un assolement en commun régi par cet article.

> AGENDA

30 janvier au 6 février

Réunions d'information
« Le Colza, une culture facile », CETIOM
Laon (02), 30/01 - Ivuy (59), 31/01 -
Yvetot (76), 02/02 - Amiens (80), 03/02 -
Beauvais (60), 09/02 - Soissons (02), 10/02 -
Fruges (62), 16/02

25 février au 5 mars

Salon International de l'Agriculture, Paris
Stand « Odyssée Végétale »
Hall 2.2 du Parc des Expositions

21 au 23 mars

Congrès de la FNSEA, Metz

CONTACTS

AGPB > www.agpb.fr
> contact@agpb.fr

AGPM > www.agpm.com
> contact@agpm.com

FOP > www.prolea.com
> fop@prolea.com



SCOP INFO EST UNE PUBLICATION DE L'AGPB, DE L'AGPM & DE LA FOP
23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00 -
Directeur de la publication : Hervé LE STUM - Rédacteur en chef :
Pascal HURBAULT - Comité de rédaction : H. LE STUM, L. ESPRIT,
C. LACADEE, G. DUBLINEAU, S. MARQUIS, P. AUGUSTE, F. TOCCHET,
Y. LANGLOIS-MEURINNE

Conception : NB'COMMUNICATION - Impression : Groupe CORLET.
Rédaction achevée le 13/01/06